



SOMMAIRE

Point 55 de l'ordre du jour :

Question de Chypre :

- a) Application à la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
- b) Plainte par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord touchant l'appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre..... 227

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre (A/3120 et Add.1, A/3204 et Add.1, A/C.1/L.168 à A/C.1/L.170) :

- a) **Application à la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;**
- b) **Plainte par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord touchant l'appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre**

1. M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) estime de son devoir d'éclairer la Commission sur les aspects essentiels de la question de Chypre qui a passé, au cours des deux dernières années, de son cadre insulaire dans le domaine de la politique internationale.

2. Le Gouvernement hellénique a l'intention d'exposer son opinion sur cette question dans un esprit constructif et non pas agressif, et désire faire appel à l'Assemblée générale pour que les principes de la Charte soient appliqués au peuple de Chypre qui souffre et lutte pour sa liberté. La politique du Gouvernement du Royaume-Uni envers le peuple de Chypre et les méthodes qu'il emploie pour l'appliquer obligeront parfois le représentant de la Grèce à mentionner certains faits brutaux, car ceux-ci engagent la responsabilité morale des parties en cause. Ce faisant, il n'oublie pas que la grande majorité du peuple britannique reste juste et libérale, même lorsque la politique de son gouvernement ne l'est pas.

3. La brochure intitulée *British Opinion on Cyprus*¹, dont les éléments ont été réunis par la délégation grecque, ne contient que des témoignages britanniques pertinents, d'où il ressort que la majorité du peuple britannique désapprouve la politique du gouvernement à l'égard de Chypre, de même que les méthodes cruelles utilisées pour l'application de cette politique. Certains réactionnaires accusent maintenant des organes très in-

¹ Ambassade royale de Grèce, Service de l'information, *British Opinion on Cyprus* (Washington, Progress Printing Co., 1956).

fluents de la presse britannique, des hommes d'Etat, des hommes de science et des hommes de lettres de forger des arguments à l'usage des Chypriotes ; ils essaient au contraire de sauver l'honneur de la tradition libérale britannique et de préserver les liens d'amitié entre la Grèce et la Grande-Bretagne. La Grèce se propose de lutter contre le colonialisme impénitent de l'actuel gouvernement du Royaume-Uni, et espère que, ce faisant, elle bénéficiera de l'appui de l'Organisation des Nations Unies.

4. Rien de durable et de solide ne peut être fondé sur la haine et les baïonnettes. On peut ne pas aimer l'ère des Nations Unies, mais on ne peut la méconnaître. Il y a quelque chose de changé dans le monde, quelque chose que la nostalgie d'un passé impérialiste ne saurait modifier. Même ceux qui espèrent trouver dans la puissance une justification de leurs actes sont obligés d'admettre que rien n'est plus fragile que la violence, et qu'il y a violence toutes les fois que l'usage de la force n'est pas déterminé par la justice et la liberté.

5. M. Averoff-Tossizza tient à réfuter les arguments qui consistent à dire que les Chypriotes ne sont pas des Grecs mais des Levantins, et que l'île fait géographiquement partie de l'Asie Mineure et n'a jamais été grecque. L'histoire prouve que le caractère ethnique de l'île est resté grec depuis 3.000 ans. Les occupations étrangères imposées par la force n'ont été que de simples épisodes, qui n'ont pas altéré sérieusement la composition ethnique de la population. Ni le passage des Francs, des Vénitiens et des Ottomans, ni les 80 années de domination britannique n'ont amené de changements à cet égard. Selon le dernier recensement britannique de novembre 1946, la population de Chypre est composée de 80,2 pour 100 de Grecs, 17,9 pour 100 de Turcs et 1,9 pour 100 d'autres éléments ethniques. La présence de minorités aussi faibles ne fait que confirmer la permanence et l'importance de l'élément ethnique hellénique dans l'île.

6. La Grèce ne revendique pas Chypre pour elle-même, mais appuie le droit des Chypriotes de choisir librement leur destinée. Ce droit ne dépend ni de la race ni de la conscience ethnique du peuple : les Chypriotes ont certainement le droit de vivre dans la liberté.

7. L'argument qui consiste à dire que l'île est située près de la côte d'Asie Mineure, et appartient par conséquent à l'Asie Mineure, constitue une étrange théorie de géographie politique, qui ne pouvait guère servir la cause du Royaume-Uni. Si le droit de dominer des peuples étrangers était un attribut du voisinage géographique, le Royaume-Uni n'aurait aucune excuse pour se trouver à Chypre, à Malte, à Gibraltar, à Hong-kong, aux Seychelles et en bien d'autres lieux encore. La distance joue un rôle moindre pour une île que pour la terre ferme. Chypre est située au milieu de plusieurs Etats riverains de la Méditerranée, à des distances sensiblement équivalentes puisque le coût du

transport est presque égal. Ainsi, si la géographie fournit un argument politique valable, la Syrie et le Liban pourraient faire valoir des prétentions égales à celles de la Turquie, et, immédiatement après eux, viendraient la Grèce et l'Égypte. Les seuls qui, d'après cette théorie, n'auraient aucun droit sur l'île seraient les propriétaires actuels de Chypre. L'adoption de cette théorie conduirait, en même temps, à se demander quelles régions de la Méditerranée orientale devraient plutôt appartenir aux pays arabes, et quelles régions du monde devraient changer de propriétaire et passer à leurs voisins. Cela représenterait un renversement dangereux de la conception du droit international.

8. D'autre part, si l'on reconnaissait que la distance est un élément intéressant la sécurité, alors on ne saurait guère considérer la sécurité des uns et négliger celle des autres. Incontestablement, le statut de Chypre pose une question de sécurité intéressant tout le Moyen-Orient; si cette question doit être discutée, elle ne saurait l'être qu'avec la participation de tous, en tenant compte du point de vue des Chypriotes. Les événements qui se sont déroulés récemment au Moyen-Orient mettent singulièrement l'accent sur cet aspect du problème. Cependant, plus que la géographie, le facteur déterminant est l'élément humain, à savoir les habitants de Chypre, qui sont les seuls propriétaires légitimes de l'île.

9. Répondant à l'argument selon lequel Chypre n'a jamais appartenu à la Grèce, mais, ayant appartenu jusqu'en 1878 à la Turquie, devrait revenir à la Turquie le jour où elle cesserait d'appartenir au Royaume-Uni, M. Averoff-Tossizza déclare qu'en effet Chypre n'a jamais appartenu à la Grèce et qu'elle n'appartient à nul autre qu'à son peuple. Elle n'est pas la propriété de la Turquie, qui l'a cédée au Royaume-Uni en 1878, ni du Royaume-Uni, qui l'a transformée en colonie en 1914. L'Assemblée n'est pas un marché d'esclaves; il ne s'agit donc pas de faire état de titres de possession sur des peuples étrangers. La Grèce ne revendique pas la possession de l'île ou de sa population; elle ne s'intéresse qu'à la libération du peuple chypriote du joug colonial.

10. M. Averoff-Tossizza aborde ensuite la question de savoir si l'application du droit des Chypriotes à disposer d'eux-mêmes implique une modification des traités internationaux, et affirme qu'aucun traité international, et moins que tout autre le Traité de Lausanne², ne s'oppose à la demande des Chypriotes de se libérer de la servitude coloniale et de pouvoir disposer d'eux-mêmes. La Grèce a respecté et continuera de respecter les engagements internationaux qu'elle a signés, et notamment le Traité de Lausanne. En faisant siennes les aspirations de ses frères de Chypre à la liberté, la Grèce est pleinement consciente de ne porter aucune atteinte ni aux dispositions ni à l'esprit du Traité de Lausanne.

11. La Turquie a reconnu l'occupation et l'administration de Chypre par le Royaume-Uni, en vertu du Traité de San-Stefano de 1878³. Par la suite, le Royaume-Uni a annexé Chypre par un acte unilatéral, l'ordre en conseil du 5 novembre 1914⁴. La Turquie

a reconnu cet acte par le Traité de Lausanne de 1923. Donc, en ce qui concerne Chypre, la Turquie, par le Traité de Lausanne, n'a rien donné qu'elle puisse reprendre, même si l'on adopte l'étrange thèse selon laquelle un Etat qui cède un territoire par un traité pourrait garder le droit de déterminer à sa volonté l'avenir de ce territoire. La souveraineté britannique, qui est généralement chatouilleuse lorsqu'il s'agit de respecter la liberté et les droits des peuples vivant sous sa domination, admet de blessantes servitudes en faveur de la Turquie.

12. A propos de l'allégation selon laquelle la Grèce, en signant le Traité de Lausanne, aurait reconnu la souveraineté britannique sur Chypre, M. Averoff-Tossizza soutient que la Grèce n'avait rien à abandonner, ni à reconnaître, en ce qui concerne Chypre. La souveraineté britannique était un fait accompli depuis 1914 et c'est en se fondant sur cet état de choses que le Gouvernement du Royaume-Uni a proposé à la Grèce, en 1915, de lui céder Chypre si elle consentait à entrer dans l'alliance de l'Entente.

13. Bref, il n'est pas dit dans le Traité de Lausanne que le peuple de Chypre doit vivre éternellement dans l'asservissement colonial. En revanche, il ressort de la Charte des Nations Unies que ce peuple a le droit de disposer de lui-même. La Charte, selon l'Article 103, est aussi un traité qui prévaut sur tout autre accord international; c'est pourquoi la Grèce demande au Gouvernement du Royaume-Uni de respecter la Charte que son pays a signée.

14. Ainsi, la source de la domination britannique à Chypre n'est pas le Traité de Lausanne mais un acte unilatéral du Royaume-Uni. Même si l'on reconnaissait que cette source est une source contractuelle, cela ne serait pas une raison pour perpétuer cette domination contre la volonté du peuple. Le propriétaire d'esclaves avait lui aussi, autrefois, des titres de propriété sur les esclaves qu'il possédait, mais, le jour où l'esclavage a été aboli, ces titres sont devenus caducs.

15. Enfin, on ne peut soutenir valablement que le Traité de Lausanne ait établi un *statu quo* qui devrait être considéré comme permanent. L'état de choses établi par le Traité de Lausanne a déjà changé plusieurs fois; parmi ces changements, on peut mentionner la cession du Sandjak d'Alexandrette à la Turquie en 1939 et du Dodécanèse à la Grèce en 1948, ainsi que la remilitarisation de la région d'Andrinople, consacrée par la Convention de Montreux en 1936.

16. Quoique la Grèce estime que soulever la question de Chypre n'implique la revision d'aucun traité, elle n'a rien fait pour créer cette question; elle a scrupuleusement évité d'encourager les Chypriotes, au risque même de blesser les sentiments de son propre peuple. La question de Chypre existe depuis de longues années, surtout depuis le jour où la domination britannique a succédé à la domination ottomane.

17. L'histoire prouve que le mouvement de libération à Chypre n'a jamais eu un caractère artificiel, mais est la manifestation d'une volonté profonde et permanente. Si ce mouvement ne s'est pas manifesté de façon active plus tôt, cela est dû aux deux guerres mondiales et aux liens étroits entre la Grèce et le Royaume-Uni qui ont amené les Chypriotes à attendre du Royaume-Uni le geste spontané qui leur rendrait la liberté. Néanmoins, il y a eu des éclats de violence, comme celui de 1931, au cours duquel le peuple a mis le feu au palais du gouvernement à Nicosie. Après la fin de la seconde guerre mondiale et l'émancipation des autres

² Traité de paix signé à Lausanne le 24 juillet 1923. Voir Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XXVIII, p. 12.

³ Préliminaires de paix signés à San-Stefano le 10 février 1878. Voir de Martens, *Nouveau Recueil général de traités*, 2ème série, Göttingue, Librairie Dieterich, p. 246.

⁴ Order in Council relative to the Annexation of the Island of Cyprus to His Majesty's Dominions, Londres, 5 novembre 1914. Voir *British and Foreign State Papers*, vol. CVIII (1914) [Part II], p. 165 et suiv.

anciennes colonies anglaises, les Chypriotes ont attendu leur tour.

18. En 1945, ils ont sollicité l'intervention du Gouvernement hellénique en vue d'un règlement amiable de la question; à cette époque cependant, le Gouvernement hellénique n'a pu offrir son appui. En 1946, une délégation chypriote s'est rendue à Londres pour revendiquer le droit de libre détermination. En 1947, la population de l'île a rejeté un projet de constitution coloniale. En 1950, une autre délégation s'est rendue à Londres et, n'ayant pu se faire recevoir par les autorités britanniques, a continué son pèlerinage de la liberté à Washington et à l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi qu'en août 1950 l'élection par le peuple de Mgr Makarios à la tête de l'Eglise autocéphale orthodoxe de Chypre a pris nettement le sens d'un mandat politique, celui de la libération de l'île de la domination coloniale.

19. A plusieurs reprises, le Gouvernement hellénique a essayé d'amener le Gouvernement britannique à considérer une solution amiable et équitable de la question, mais le Gouvernement du Royaume-Uni s'est refusé à reconnaître que la libération du peuple de Chypre était devenue un problème de plus en plus actuel. Ce n'est que plus tard, après maints efforts, lorsqu'il est devenu évident que le Gouvernement du Royaume-Uni ne tenait aucun compte des demandes des Chypriotes et que le peuple de Chypre, bien déterminé à ne pas céder, se disposait à chercher l'appui d'une autre puissance, que la Grèce s'est décidée à recourir à l'Organisation des Nations Unies pour prévenir le pire et pour placer le problème sur le terrain de la légalité internationale. La Grèce a fait preuve de modération et de bon sens. Elle a fait tout son possible pour épargner au monde une nouvelle difficulté internationale. Si elle n'a pas réussi, la faute en est à d'autres.

20. M. Averoff-Tossizza rappelle que l'on a souvent prétendu que, dans la question de Chypre, la Grèce ne s'efforçait pas d'obtenir la libération d'un peuple colonial, mais d'amener un transfert de souveraineté — il s'agirait de satisfaire une réclamation territoriale de la Grèce aux dépens de la Grande-Bretagne. C'est là une falsification monstrueuse des véritables données. Comme, cependant, cet argument semble avoir fait quelque impression sur certaines délégations amies, le représentant de la Grèce se voit obligé de faire une mise au point.

21. Il n'est guère surprenant que les Chypriotes grecs aient toujours désiré s'unir à la Grèce. Il faut ajouter, cependant, que pour eux l'*hénôsis* (union à la Grèce) a toujours été le symbole de la libération du joug colonial, de l'abolition de l'autorité arbitraire d'un gouvernement étranger et de la réalisation du droit de disposer d'eux-mêmes. Il est significatif, à cet égard, que la Grèce ne demande pas l'union de Chypre avec la Grèce, mais la liberté des Chypriotes. Les pays qui ont des desseins d'expansion territoriale ne s'adressent pas à l'Organisation des Nations Unies.

22. La Grèce demande pour les Chypriotes l'application d'un droit fondamental de l'homme, celui de disposer de soi-même. Elle déclare officiellement qu'elle respectera le résultat d'un plébiscite, que le peuple décide de demeurer une colonie britannique ou qu'il se prononce pour la formation d'un Etat indépendant. Il serait vraiment monstrueux de soutenir que les Chypriotes doivent éternellement vivre sous le joug colonial, de peur qu'un jour ils ne s'unissent à la Grèce. Une telle attitude ferait le jeu des colonialistes et constituerait une négation complète de la Charte.

23. A la neuvième session de l'Assemblée générale (750ème séance), le représentant de la Turquie a qualifié d'Anschluss le mouvement de libération des Chypriotes. Or l'Anschluss concernait l'union d'un pays libre et indépendant avec un autre pays indépendant, le premier imposant à l'autre sa volonté par la force. Dans le cas de Chypre, ce terme ne serait exact que si Chypre devenait indépendante, ce qui n'est pas encore le cas. De toute façon, la conclusion logique du raisonnement du représentant de la Turquie est qu'il faut soit condamner tout un peuple à une servitude perpétuelle, soit se décider à reconnaître et à garantir l'indépendance de l'île de Chypre. M. Averoff-Tossizza se demande si le représentant de la Turquie serait prêt à souscrire à la logique inéluctable de cette conclusion.

24. L'Assemblée générale peut demander l'abolition complète du régime colonial à Chypre. Chypre, camp de concentration, lieu de tortures et de dégradation humaine, est une honte pour le monde civilisé; elle doit céder la place à un Etat qui serait un foyer pacifique où un peuple libre vivrait en étroite collaboration avec tous les autres peuples libres de la région. Le destin véritable de Chypre est d'être un point de contact et de ralliement pour tous, sans être une menace pour personne.

25. M. Averoff-Tossizza rappelle que les Chypriotes n'ont laissé passer aucune occasion de faire valoir leurs revendications, bien que leurs espoirs aient toujours été déçus. Il rappelle aussi que, lorsqu'en 1939, au début de la deuxième guerre mondiale, le Royaume-Uni a invité les Chypriotes à s'enrôler sous les drapeaux britanniques, il y eut un nombre insignifiant de volontaires. Au contraire, lorsque la Grèce est entrée en guerre, en 1940, tous les Grecs de Chypre se sont enrôlés, en réponse à l'appel lancé par le Royaume-Uni: "Combattez pour la Grèce et la liberté." Ce fait n'est pas seulement caractéristique de l'état d'âme de la population; il permet aussi de mesurer la fidélité des Chypriotes à leur idéal.

26. On est fondé à penser qu'étant donné les sacrifices qu'ils avaient consentis pendant la guerre, les Chypriotes étaient convaincus que leurs vœux seraient finalement exaucés. Mais, après de longues années de guerre et d'espoir, on s'est contenté de leur offrir, en 1947, un projet de constitution coloniale, qui fut immédiatement rejeté. Si l'on songe que Mgr Makarios n'avait pas encore été élu archevêque de Chypre, il est évident que c'est le peuple de Chypre qui a repoussé la solution visant à perpétuer le colonialisme britannique. La population a manifesté sa volonté en organisant un plébiscite dans toute l'île en 1950, à une époque où la paix complète régnait; 99,7 pour 100 des Grecs de Chypre, c'est-à-dire 80 pour 100 de la population totale, ont voté contre le régime colonial. Il faut noter que le Gouvernement hellénique, logique dans ses conseils de patience et fidèle à son rôle de modérateur, a refusé d'accepter les tomes contenant les signatures du plébiscite, qui lui étaient offerts.

27. En revanche, les autorités du Royaume-Uni ont continué à mener une politique de moins en moins libérale. Mais chaque nouveau refus a provoqué une réaction de plus en plus profonde chez les Chypriotes. L'exaspération des opprimés a augmenté régulièrement jusqu'au moment où, entre 1952 et 1953, il est devenu évident que les Chypriotes n'étaient plus disposés à suivre les conseils du Gouvernement hellénique. Il est devenu évident que le peuple de Chypre avait décidé, en tout cas, de faire appel à l'Organisation des Nations Unies, même par l'intermédiaire d'autres puissances.

Devant cette volonté si manifeste, la Grèce, qui avait vu échouer tous ses efforts de négociation, ne pouvait rester indifférente. M. Averoff-Tossizza ne croit pas que personne se trouvant dans une situation analogue refuserait de soutenir sur le plan politique la juste cause d'un peuple frère. Certes, la Grèce ne pouvait se soustraire à ce devoir sans se déshonorer. Ainsi, en faisant sien le recours des Chypriotes, la Grèce a agi comme tout pays libéral qui se respecte l'aurait fait.

28. M. Averoff-Tossizza rappelle que la question de Chypre a été inscrite à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale (477ème séance plénière) grâce aux efforts de la Grèce; mais il n'en est rien résulté de concret. Au cours de la dixième session de l'Assemblée générale, la délégation du Royaume-Uni a prétendu (521ème séance plénière) que l'on pouvait résoudre cette question par voie de négociations directes et amicales. De nombreuses délégations ont cru devoir faire confiance à ces promesses explicites et il a été décidé (521ème séance plénière), à une très faible majorité d'ailleurs, de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour. En évitant un débat public, l'Assemblée voulait réserver toutes les chances de succès à la négociation promise. Mais, à la suite de cette décision, le Gouvernement britannique a cru avoir désormais les mains libres pour sévir contre ce peuple qui avait eu l'audace de braver sa domination. Il a utilisé le sursis consenti par les Nations Unies pour l'écraser par la force. La conduite de la guerre contre les Chypriotes et leurs aspirations légitimes a été confiée au maréchal sir John Harding, dont le nom est désormais inscrit dans l'histoire du peuple de Chypre en lettres de larmes et de sang.

29. Au moment du tragique intermède des prétendues négociations menées entre l'archevêque Makarios, chef spirituel et politique incontesté de l'île, et le maréchal britannique, ce dernier a insisté pour mener les discussions de maître à serviteur. L'archevêque a refusé de se plier à ces exigences, mais a fait une série de concessions. De son côté, le maréchal n'a jamais fait autre chose que de proposer des formules soi-disant libérales destinées à masquer et à garantir la permanence de la domination britannique. Mais l'archevêque a refusé de se laisser duper et a demandé des explications précises; c'est alors que le maréchal perdit patience, fit arrêter son interlocuteur et le fit déporter. Le monde a reçu une leçon sur ce que peut être une négociation menée selon l'esprit et la règle des colonialistes britanniques.

30. Passant aux accusations formulées par le Royaume-Uni contre la Grèce, M. Averoff-Tossizza rappelle qu'après avoir reproché directement à la Grèce de recourir à l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni a lui aussi jugé bon de recourir à elle pour accuser la Grèce d'aider la résistance active des Chypriotes.

31. Le 12 octobre 1956, la délégation du Royaume-Uni a demandé (A/3204) à l'Organisation des Nations Unies d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé: "Appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre" et a soumis au Secrétaire général un mémoire explicatif (A/3204/Add.1). Ce mémoire ne renfermait que de vagues allégations, accusant par exemple la radio d'Athènes d'inciter à la rébellion et la Grèce de fournir à la résistance chypriote des armes et des munitions.

32. La délégation hellénique a voté pour l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par le Gouvernement britannique, mais elle avait espéré de la part de la délégation du Royaume-Uni un document plus détaillé faisant état d'accusations plus concrètes. Elle aurait pu

ainsi examiner dans quelle mesure ces accusations étaient fondées et elle aurait pu y répondre en pleine connaissance de cause. En réalité, formuler de telles accusations sans les concrétiser dénote un manque de fair play. Le représentant de la Grèce demande si cela peut signifier que les cas spécifiques font défaut, ou bien si le Royaume-Uni veut forcer la Grèce à donner une réponse hâtive et improvisée à des griefs présentés au dernier moment. M. Averoff-Tossizza estime que sa délégation est en mesure de se défendre, même dans ces conditions défavorables. En tout cas, elle désire répondre aux accusations vagues du mémoire britannique.

33. Il est vrai que la radio grecque appartient à l'Etat, mais elle est administrée par un organisme indépendant. L'intervention gouvernementale n'est pas impossible, mais elle est très difficile. La radio d'Athènes, dans ses émissions spéciales pour Chypre, a transmis dès le début, et la plupart du temps, ce que la presse athénienne a écrit sur la question de Chypre; ainsi la voix de la radio hellénique n'est pas la voix du gouvernement, mais bien celle de l'opinion publique. Si l'on accuse le Gouvernement hellénique de ne pas avoir pu abolir la liberté de parole, de presse et de pensée du peuple grec, M. Averoff-Tossizza accepte l'accusation. Le peuple grec restera libre dans l'avenir, de par sa propre volonté et de par celle de son gouvernement. Le Gouvernement hellénique a déjà fait tout ce qu'il était en mesure de faire et il a épuisé la marge des interventions possibles. Il a obtenu la diminution de la durée des émissions radiophoniques pour Chypre et a insisté pour que ces émissions prennent surtout un caractère narratif. Même si certaines émissions ont pu être considérées comme trop violentes, on ne saurait les tenir pour responsables de l'action de la résistance chypriote, puisque, semble-t-il, le service britannique de brouillage est absolument efficace.

34. Si les Chypriotes ne peuvent recevoir un encouragement provenant de la Grèce par la radio et les journaux, ils savent ce que les hommes illustres du Royaume-Uni pensent de leur lutte. Ils peuvent se procurer des documents et des journaux britanniques qui reproduisent des déclarations d'éminents hommes d'Etat britanniques en faveur de la lutte des Chypriotes pour la liberté et condamnent la politique de répression du Gouvernement du Royaume-Uni. Citant des extraits de certaines de ces déclarations, M. Averoff-Tossizza affirme qu'elles rendent hommage à ceux qui luttent sans réserve pour un idéal. Dès lors, il ne voit pas comment on peut tenir pour responsable la voix du peuple grec, qui ne peut arriver à Chypre et qui, comparée à ces textes, s'exprime avec modération, ni comment on peut accuser le Gouvernement hellénique qui, lui, maîtrise son indignation — et il en a donné des preuves — mais qui ne réussit pas toujours à contenir l'indignation de l'opinion publique de son pays. Les accusateurs de la Grèce ne sont pas assez naïfs pour croire que cette guerre de libération, qui dure depuis près de deux ans sur une île en état de siège, est provoquée par quelques incitations verbales à la révolte. Une telle guerre ne peut être due qu'à une seule cause, reconnue par les hommes d'Etat les plus distingués du Royaume-Uni, au fait que le Gouvernement britannique a exaspéré les Chypriotes en refusant de leur reconnaître le droit de disposer d'eux-mêmes dans un délai raisonnable.

35. Mais lorsqu'on ne veut pas reconnaître sa propre responsabilité, on cherche des responsables ailleurs; ainsi, c'est la Grèce que l'on considère comme responsable des armes dont disposent les patriotes de Chypre. Cette accusation, qui est beaucoup plus grave que la

précédente, n'est formulée que dans deux lignes du mémoire explicatif. Le représentant de la Grèce demande s'il est permis de formuler une telle accusation sans aucune pièce à l'appui et si ce n'est point là la preuve la plus patente que l'on n'est pas en mesure de la justifier. A cette accusation, M. Averoff-Tossizza répondra par une déclaration formelle: le Gouvernement hellénique n'a jamais envoyé d'armes aux patriotes de Chypre. Il a même pris toutes les mesures possibles pour empêcher les Grecs d'envoyer des armes à leurs frères chypriotes. Le Gouvernement hellénique a accordé son appui aux Chypriotes sur le seul plan politique. La résistance armée est une affaire qui regarde les Chypriotes eux-mêmes, et, si certains d'entre eux sont assez héroïques pour combattre contre les forces bien équipées du Royaume-Uni, cela n'engage pas la responsabilité du Gouvernement hellénique.

36. M. Averoff-Tossizza refuse de qualifier les patriotes de Chypre de terroristes, car il ne peut pas aller à l'encontre de la vérité. Il tient simplement à répéter que le Gouvernement hellénique ne joue aucun rôle dans la guerre de libération à Chypre et que toute affirmation contraire est fausse et intentionnellement tendancieuse. Il n'y a pas lieu de discuter ce point davantage puisque les accusations britanniques, telles qu'elles ont été présentées, ne peuvent être considérées comme sérieuses et par conséquent ne peuvent faire de tort au Gouvernement hellénique.

37. Abordant les plaintes de la Grèce contre le Gouvernement britannique, en ce qui concerne l'arrestation et la déportation de l'archevêque Makarios, M. Averoff-Tossizza fait observer que les Chypriotes le considèrent comme leur seul représentant et leur seul chef. C'est un fait que les Chypriotes révèrent Mgr Makarios en qui ils voient un prélat de grande envergure, de vaste culture et d'un esprit ferme, mais raisonnablement modéré. Cette opinion est partagée par de nombreux membres du Parlement britannique.

38. Le seul crime de l'archevêque est d'avoir refusé de se plier aux exigences arbitraires d'une politique coloniale qui ne voulait même pas garantir une période transitoire au cours de laquelle pourrait fonctionner un régime d'autonomie sincèrement démocratique. C'est ce refus qui a provoqué la rupture des pourparlers et la déportation de l'archevêque Makarios.

39. Citant, pour étayer son affirmation, différents discours prononcés devant la Chambre des communes, M. Averoff-Tossizza déclare qu'il est tout à l'honneur du peuple britannique d'avoir pris cette attitude contre les mesures totalitaires de son gouvernement.

40. A vrai dire, il n'y a rien qui permette de soupçonner sérieusement que l'archevêque était le chef ou l'organisateur de l'armée de libération de Chypre. Son seul crime est d'avoir refusé d'obéir à la volonté arbitraire du dominateur, crime d'autant plus grand que Mgr Makarios est indiscutablement le chef spirituel et politique de son peuple qui l'a démocratiquement élu.

41. En ce qui concerne le rôle et les privilèges de l'Eglise dans cette région du monde, M. Averoff-Tossizza explique que les Arabes ont été les premiers à reconnaître aux chefs d'Eglise des populations chrétiennes soumises à leur administration un statut de représentants du peuple sur un plan tant religieux que politique. Ce régime a ensuite été adopté par l'Empire ottoman et il a été maintenu par le Royaume-Uni, notamment à Chypre. C'est donc en vertu d'une longue tradition, ainsi qu'en raison de sa stature morale, que l'archevêque est le représentant de la très grosse majorité des habitants de Chypre.

42. Tout cela prouve que non seulement une injustice grave a été perpétrée selon les pires méthodes coloniales, mais aussi qu'une faute très lourde a été commise. Il est fort douteux qu'une solution du drame chypriote puisse être trouvée sans la libération de Mgr Makarios.

43. Le cas de l'archevêque représente l'un des griefs de la Grèce contre le Gouvernement britannique, mais il n'est pas le seul.

44. La Grèce considère le Gouvernement britannique comme responsable de refuser sa liberté à un peuple d'une grande et ancienne civilisation. A ce peuple qui a toujours été, même dans des moments tragiquement difficiles pour le Royaume-Uni, son ami et son allié, le Royaume-Uni refuse les droits les plus élémentaires. Il ne lui a offert que le projet de 1947, rejeté à l'unanimité, et dernièrement le projet de constitution de lord Radcliffe⁵. Mais lord Radcliffe devait se conformer à un mandat si restrictif du Gouvernement britannique que son projet prévoit un régime colonial moins libéral que le régime accordé à certaines colonies américaines avant la révolution. Selon le projet Radcliffe, le Gouverneur britannique de l'île serait en dernière analyse tout-puissant et ses décisions seraient pratiquement sans recours.

45. Le Gouvernement britannique utilise depuis longtemps, pour annihiler le mouvement de libération des Chypriotes, des méthodes de répression horribles pour l'abolition desquelles le peuple britannique lui-même a, en même temps que d'autres peuples, consenti tant de sacrifices pendant la deuxième guerre mondiale. Des gens sont arbitrairement arrêtés et jetés en prison sans jugement; de lourdes amendes collectives frappent les habitants de toute une ville ou de tout un village; la flagellation d'enfants est devenue une punition à l'ordre du jour, et abattre les vergers et incendier les forêts est maintenant un moyen régulier de guerre. Le couvre-feu est imposé non seulement pendant la nuit mais aussi pendant le jour, et la population n'a le temps de se livrer à aucune activité de quelque importance. Cette punition a été une fois imposée à 18.000 personnes pendant huit jours sans interruption. Ainsi, la guerre contre les patriotes s'est étendue à toute la population civile, en violation des lois les plus élémentaires du temps de paix et même du temps de guerre.

46. Le Gouvernement hellénique tient également le Gouvernement britannique pour responsable d'avoir fomenté l'animosité de la minorité turque de Chypre contre la majorité grecque et d'avoir envenimé les relations entre la Grèce et la Turquie. Avant les incidents actuels, les relations entre la Turquie et la Grèce étaient tellement cordiales qu'en 1952 il a même été question de constituer une Chambre des députés gréco-turque. La politique britannique a eu des conséquences plus désastreuses encore sur les relations entre la majorité et la minorité de la population chypriote. En vertu de cette politique, la police comprend une grosse majorité de Turcs; la police auxiliaire n'est composée que de Turcs. Des Grecs s'étaient révoltés contre le régime colonial britannique, mais les insurgés ne s'attaquaient jamais à la population turque. Maintenant, dans des cas extrêmement rares, ils sont fatalement amenés à attaquer des policiers qui sont Anglais et en même temps Turcs. Les Britanniques ont encouragé la création d'une organisation turque de représailles. La conséquence en a été que, dans la ville de Nicosie, 70 magasins grecs ont été incendiés pour venger la mort d'un

⁵ Lord Radcliffe, *Constitutional Proposals for Cyprus* (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1956), Cmd. 42.

policier anglais d'origine turque. Le lendemain, une proclamation avertissait que c'était ainsi que serait venue la mort des Turcs et de leurs "frères" britanniques. Il est évident que la politique britannique, qui consiste à "diviser pour régner", porte ses fruits et que les augures sont des plus défavorables pour l'avenir.

47. Le Gouvernement britannique est aussi responsable d'exploiter économiquement le peuple de Chypre selon des méthodes coloniales périmées. Le représentant du Royaume-Uni répondra peut-être qu'il y a, au contraire, un boom économique dans l'île. En effet, il y a un boom autour des bases militaires de l'île. Mais l'économie est négligée. L'érosion des montagnes est telle qu'elle a causé de graves inquiétudes à la Chambre des communes. Plusieurs milliers de jeunes Grecs ont dû quitter Chypre à cause de la stagnation de l'économie. Comparant la production agricole et industrielle de Chypre à celle de la Grèce, pays qui a subi, contrairement à Chypre, beaucoup de destructions au cours de la guerre, le représentant de la Grèce fait observer qu'en Grèce, entre 1930-1935 et 1950-1955, la production agricole a augmenté de 100 à 103 pour 100 et la production industrielle a doublé, alors qu'à Chypre la production agricole et industrielle est restée pratiquement stationnaire. Le seule raison de cette situation est que la Grèce est un pays libre, alors qu'à Chypre il y a un gouvernement colonial. L'économie de l'île est négligée au point que le *Manchester Guardian* du 23 janvier 1957 écrivait que ce qu'il fallait à l'île, c'était un *New Deal* au sens que le président Roosevelt donnait à cette expression et que lord Radcliffe aurait dû, plutôt que de rédiger une constitution, établir un plan quinquennal pour l'île.

48. Le Gouvernement britannique est également responsable de ne point respecter, dans le cas de Chypre, les principes de la Charte des Nations Unies; ce sont les plus beaux principes de l'humanité, ceux pour lesquels les peuples grec et britannique ont consenti d'énormes sacrifices.

49. Le représentant de la Grèce appelle ensuite l'attention de la Commission sur le paragraphe 11 du mémoire explicatif (A/3120/Add.1) que son gouvernement a adressé le 12 juin 1956 au Secrétaire général. Depuis mai 1956, le Gouvernement britannique présente une thèse nouvelle concernant la question de Chypre. D'après cette thèse, la domination britannique sur Chypre est nécessaire pour des raisons stratégiques et politiques, notamment pour que le Royaume-Uni puisse faire face aux obligations internationales qu'il a assumées dans cette région et défendre ses intérêts pétroliers. Le représentant de la Grèce cite des passages du mémoire explicatif de son pays d'où il ressort que, d'après certaines déclarations concernant la politique britannique, le Royaume-Uni entend maintenir sa domination sur Chypre pour se servir de l'île comme d'un tremplin lorsqu'il s'agira de sauvegarder, dans le Moyen-Orient, les intérêts pétroliers et le prestige politique de la Grande-Bretagne. Il est à noter que le mémoire du Gouvernement hellénique a été présenté à une époque où rien encore ne présageait la crise de Suez. La Grèce a donc signalé à l'Organisation des Nations Unies, bien à l'avance, le danger qui menaçait dans le Moyen-Orient. Il est regrettable qu'à ce moment-là cet avertissement n'ait pas retenu l'attention qu'il méritait. Eu égard à ce qui s'est passé depuis, l'Assemblée générale ne saurait méconnaître cet aspect crucial de la question de Chypre. Il est impossible de rétablir dans cette région la confiance et le sentiment de la sécurité tant que Chypre peut servir de tremplin pour une agression.

50. Le Gouvernement hellénique espère que le Gouvernement britannique se rendra bientôt compte que ses intérêts légitimes ne peuvent pas être assurés par le maintien d'un poste de police colonial et que ces intérêts seraient beaucoup mieux assurés par le rétablissement de la confiance, par des garanties internationales, par l'entretien de bonnes relations avec ses alliés et par l'adoption d'une politique exclusivement défensive. Lorsque ce jour viendra, le Gouvernement britannique reconnaîtra de lui-même son intérêt à ne pas soumettre Chypre plus longtemps à la domination coloniale.

51. Le peuple de Chypre, au même titre que tout autre peuple, a le droit de disposer librement de son propre avenir, conformément aux principes de la Charte. Le Royaume-Uni doit remplir ses obligations envers ce peuple et se conformer à cet égard aux dispositions de la Charte. Malheureusement, le Royaume-Uni n'a encore rien fait pour montrer qu'il est conscient de cette responsabilité. En fait, le Gouvernement britannique a essayé de liquider la question de Chypre en 1955 par la conférence tripartite chargée d'étudier les problèmes relatifs à la défense de la Méditerranée orientale et la question de Chypre, qui réunissait des représentants britanniques, turcs et grecs, mais à laquelle ne participait aucun représentant des Chypriotes. Lors de cette conférence, le Royaume-Uni a essayé d'imposer à la Grèce l'acceptation de la permanence coloniale britannique à Chypre. Cependant, les événements du Moyen-Orient ont ébranlé tous les arguments avancés en faveur du maintien de la domination britannique à Chypre. Ils ont mis en évidence la raison pour laquelle le Royaume-Uni a, à plusieurs reprises, refusé de céder à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) ses bases militaires à Chypre.

52. Malgré la situation tragique qui règne à Chypre, le Gouvernement hellénique a poursuivi jusqu'à présent une politique de modération pour arriver à une solution à l'amiable. Il a prêché aux Chypriotes la patience et la modération; il n'a pas demandé de plébiscite immédiat et il a déclaré que le jour où un tel plébiscite aurait lieu, il souscrirait à son résultat. Il a déclaré également que pleines garanties devraient être accordées à la minorité turque ainsi qu'à toute autre minorité — sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; que pleines garanties devraient couvrir tous autres intérêts légitimes. En dépit de ces assurances et de cette modération, la question n'a pas encore reçu de solution. Dans ces conditions, le Gouvernement hellénique estime que, sans l'aide des Nations Unies, une telle solution ne sera pas atteinte.

53. Malheureusement, à sa neuvième session, l'Assemblée générale a ajourné la prise d'une décision sur le fond de la question [résolution 814 (IX)]. A la dixième session, la question ne fut pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, parce qu'on pensait que les pourparlers promis par le Royaume-Uni pourraient aboutir. Cependant, au lieu d'ouvrir des négociations, le Gouvernement britannique a nommé comme Gouverneur de Chypre le maréchal sir John Harding. Sir John Harding était censé ouvrir des négociations avec Mgr Makarios. Où en est la mission de sir John Harding, et quels en ont été les fruits, on ne le sait que trop bien. En fait, la question de Chypre exige une mesure décisive de l'Assemblée pour pouvoir entrer dans la bonne voie. La liberté est une et indivisible pour tous les hommes, et les Chypriotes ont droit à la liberté au même titre que tout autre peuple.

54. La délégation grecque espère que les Etats Membres, qui coopèrent au nom de l'égalité des hommes,

au nom des principes fondamentaux de la démocratie et au nom de la paix dans le Moyen-Orient, essaieront d'apporter une solution équitable à la question de Chypre et voteront en faveur des projets de résolution présentés par la délégation grecque (A/C.1/L.168 et A/C.1/L.170).

55. M. NOBLE (Royaume-Uni) signale l'influence que les traditions de la Grèce classique ont eues sur la vie britannique et rappelle qu'il y a plus d'un siècle, son pays a contribué dans une large mesure à la création de l'Etat grec moderne, auquel le Royaume-Uni n'a pas cessé depuis lors d'apporter son appui et ses encouragements. Il rappelle qu'en 1944, au cours de la deuxième guerre mondiale, les troupes britanniques ont libéré la Grèce des Allemands et que c'est avec l'aide du seul Commonwealth que la Grèce a été sauvée, à la même époque, de l'impérialisme soviétique. Le Royaume-Uni regrette de devoir, malgré l'étroite amitié qui le lie depuis longtemps à la Grèce, déposer devant l'Organisation des Nations Unies une plainte très grave contre ce pays. La délégation britannique déplore également que le représentant de la Grèce ait estimé nécessaire d'accuser le Royaume-Uni de tyrannie et d'hypocrisie. Le Ministre des affaires étrangères de Grèce s'est également plaint que le Royaume-Uni ait envoyé un militaire pour gouverner l'île de Chypre, mais il ne faut pas oublier que sir John Harding, ancien chef d'état-major de l'armée britannique, avait déjà manifesté ses qualités d'homme d'Etat. Des militaires éminents ont occupé des postes importants dans d'autres pays sans y poursuivre pour cela une politique militariste.

56. Beaucoup d'autres liens unissent la Grèce et le Royaume-Uni. Tous deux sont membres de l'OTAN, de l'Organisation européenne de coopération économique, ainsi que du Conseil de l'Europe. La Grèce et la Turquie sont également parties au Pacte balkanique, que le Gouvernement du Royaume-Uni a accueilli favorablement et qu'il a appuyé. C'est en essayant de réaliser l'union de Chypre à la Grèce, que l'on appelle communément l'*hénosis*, que la Grèce a altéré ses relations avec le Royaume-Uni et qu'elle a affaibli la défense du monde libre en Europe sud-orientale.

57. L'île de Chypre, située au sud de la Turquie, commande l'accès de certains ports du littoral turc, notamment d'Alexandrette; elle a donc pour la Turquie la plus grande importance stratégique. Au cours de son histoire, l'île a été soumise à de nombreuses influences. Sa population est de 500.000 habitants; les quatre cinquièmes sont Grecs et un cinquième est Turc. Le présent statut juridique de l'île est incontesté. En 1878, le Royaume-Uni et l'Empire ottoman ont signé une convention⁶ en vertu de laquelle le Royaume-Uni s'engageait à aider le Sultan à défendre ses possessions asiatiques contre l'impérialisme russe de l'époque; à cette fin, le Sultan a accepté que le Gouvernement du Royaume-Uni occupât et administrât Chypre.

58. Au début de la première guerre mondiale, Chypre est passée sous l'autorité directe de la Couronne britannique. La Turquie a reconnu ce statut en 1923, dans le Traité de Lausanne, dont la Grèce était également signataire. La souveraineté britannique à Chypre a donc été reconnue, tant par la Turquie que par la Grèce. Il ne faut pas oublier qu'en signant le Traité de Lausanne, le Gouvernement hellénique a fait cer-

taines réserves au sujet du Dodécanèse, mais n'en a fait aucune à l'égard de Chypre. En outre, Eleutherios Venizelos, le grand homme d'Etat grec, a déclaré, en 1931, que la question de Chypre ne se posait pas entre le Gouvernement hellénique et le Gouvernement britannique. Cette déclaration visait directement la question de l'*hénosis*.

59. La plainte déposée par le Gouvernement du Royaume-Uni contre la Grèce (A/3204 et Add.1) a pour motif le soutien que la Grèce apporte au terrorisme qui sévit à Chypre. La campagne terroriste a commencé en avril 1955. L'un de ses principaux objectifs a été de créer à Chypre une situation qui pourrait faire accorder quelque crédit à la thèse de la Grèce devant l'Organisation des Nations Unies. On a intentionnellement fait coïncider de graves actes de terrorisme avec l'examen de la question de Chypre par les Nations Unies. Quand les Nations Unies étaient sur le point d'examiner la question proposée par la Grèce, la radio d'Athènes a expressément invoqué ce fait pour inciter les Chypriotes à commettre des actes de terrorisme plus graves encore.

60. Le Gouvernement hellénique sait fort bien que l'Organisation des Nations Unies ne lui aurait accordé aucune bienveillance et aucun appui s'il avait déclaré que son but était d'annexer l'île de Chypre. L'Organisation aurait immédiatement rejeté une telle prétention. C'est pourquoi le Gouvernement hellénique a décidé de se fonder sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et s'en inspire dans sa politique concernant les territoires non autonomes. Il a, à maintes reprises, réaffirmé sa foi en ce principe. Il l'a reconnu expressément dans le cas de Chypre. Cependant, le Gouvernement hellénique a essayé de prouver que l'Organisation des Nations Unies était tenue de faire que les peuples disposent d'eux-mêmes quelles que fussent les circonstances. Si l'on appliquait, sans tenir compte des circonstances, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, on ébranlerait tous les gouvernements établis et on ne pourrait qu'aboutir au chaos. Il y a, dans toutes les régions du monde, des exemples qui prouvent combien il serait désastreux d'appliquer ce principe sans restriction. Cela est regrettable, mais il serait pire de proclamer qu'un Etat peut, à propos d'une partie du territoire d'un autre Etat, invoquer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et demander l'appui des Nations Unies pour la mise en œuvre de ce droit. Cet appui ne peut se fonder sur la Charte. Aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Assemblée générale ne peut intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat Membre. La question de savoir s'il y a lieu d'appliquer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans l'un quelconque des territoires d'un Etat Membre est manifestement une affaire intérieure qui ne relève que de cet Etat. De l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, toute mesure de l'Organisation des Nations Unies qui irait à l'encontre de ce principe fondamental constituerait un excès de pouvoir tout à fait inadmissible. C'est pourquoi la plainte grecque, telle qu'elle a été formulée, porte sur un objet qui relève exclusivement de la compétence nationale du Gouvernement du Royaume-Uni; l'Assemblée générale n'est pas compétente pour en connaître. Il est d'ailleurs notoire que le véritable but du Gouvernement hellénique n'est pas que le peuple de Chypre dispose de lui-même, mais bien l'union de cette île à la Grèce.

⁶ Convention d'alliance défensive signée à Constantinople le 4 juin 1878. Voir de Martens, *Nouveau Recueil général de traités*, 2ème série, vol. 3, Goettingue, Librairie Dieterich, p. 272.

61. Conscient de la faiblesse juridique qui condamne sa thèse, le Gouvernement hellénique s'est mis récemment à proclamer qu'il voulait simplement assurer l'indépendance de Chypre. La délégation du Royaume-Uni demande quelle disposition de la Charte autorise un Etat Membre à demander l'indépendance d'une partie d'un autre Etat Membre. La Charte interdit absolument une telle initiative. L'Organisation des Nations Unies tout entière repose sur le principe fondamental du respect de l'intégrité territoriale de tous les Etats Membres, et un pays, en faisant valoir une revendication sur le territoire d'un autre Etat, créerait une situation que l'Organisation des Nations Unies devrait examiner conformément aux principes de la Charte.

62. Après avoir rappelé les luttes qui ont divisé l'Europe sud-orientale dans les années qui ont précédé la première guerre mondiale et celles qui l'ont suivie, le représentant du Royaume-Uni fait observer que, si un pays de cette région se mettait ouvertement à faire valoir l'une de ses revendications territoriales, comme le Gouvernement hellénique le fait à propos de Chypre, il risquerait fort de faire renaître le nationalisme extrême qui a envenimé toute cette région pendant de si nombreuses années. Il est manifeste que le Gouvernement hellénique tente de réduire à néant le Traité de Lausanne. Cela n'est pas sans danger, car on ne peut prévoir jusqu'où l'affaire peut aller. De plus, il ne faudrait pas faire aussi peu de cas d'un traité conclu librement. La Charte reconnaît le caractère sacré des traités, et beaucoup d'Etats Membres le considèrent comme essentiel à leurs intérêts.

63. La situation est encore plus grave quand, par suite de revendications territoriales, un Etat va jusqu'à encourager et appuyer le terrorisme et les agissements subversifs sur le territoire d'un autre Etat. En pareil cas, la partie lésée peut s'estimer tenue de saisir de la situation l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi le Gouvernement du Royaume-Uni a dû, toutes ses tentatives de conciliation ayant échoué, porter devant l'Assemblée générale sa plainte contre la Grèce (A/3204 et Add.1). La délégation du Royaume-Uni espère que la Commission adoptera son projet de résolution (A/C.1/L.169).

64. C'est une accusation grave que d'affirmer que le terrorisme a reçu à Chypre l'encouragement et l'appui de la Grèce, mais cette accusation repose sur des preuves. La Commission pourra prendre connaissance de certaines de ces preuves dans un document de l'Assemblée⁷.

65. Au sujet de la campagne de terrorisme à Chypre, M. Noble annonce que, d'après les derniers renseignements, cette campagne a fait 265 tués et 599 blessés. Les 265 tués ne comprennent pas moins de 131 Chypriotes grecs, dont 119 civils; parmi les 134 autres victimes des terroristes, on compte 101 citoyens britanniques, dont 85 soldats et 16 civils. La plupart des autres victimes sont des Chypriotes turcs, dont 9 appartenant aux forces de police. Un fait très significatif ressort de ces statistiques: le grand nombre des victimes qui étaient des Chypriotes grecs. Ce n'est pas un hasard, car le but des terroristes est de créer par leurs brutalités une atmosphère de crainte et de suspicion parmi les Grecs de Chypre, afin d'intimider tous ceux qui s'opposent à l'hénôsis ou à leurs méthodes.

66. Le représentant du Royaume-Uni donne quelques précisions sur les actes de terrorisme et montre que

les terroristes veulent que la population comprenne bien que nul n'est en sécurité s'il ne coopère avec eux. On compte parmi leurs victimes des femmes et des ecclésiastiques. La population civile britannique a également eu à souffrir de leurs actes.

67. Un autre trait du terrorisme, à Chypre, est l'exploitation cynique des enfants par les terroristes. Si les autorités chargées de la sécurité prennent les moindres mesures à l'égard de ces enfants, on exploite immédiatement ces mesures à des fins de propagande. La délégation du Royaume-Uni se demande comment réagiraient d'autres Etats Membres si, dans leur pays, on encourageait les enfants des écoles à commettre des meurtres, ou à s'en rendre complices. C'est en effet ce qui se passe à Chypre.

68. On peut demander quel est le rôle de la Grèce dans cette campagne. En 1954, le Gouvernement hellénique a lancé une campagne active en faveur de l'hénôsis et la radio d'Athènes a, en même temps, commencé à inciter les Chypriotes à la violence. Le 19 août 1954, le Gouvernement du Royaume-Uni a protesté pour la première fois après du Gouvernement hellénique au sujet de ces émissions et l'a prévenu que, si elles continuaient, elles pourraient causer des torts irréparables à l'amitié anglo-hellénique.

69. Dès le mois de janvier 1953, des armes et des munitions, venues de Grèce, sont arrivées en contrebande à Chypre. Au cours de l'année 1954, les stocks des terroristes se sont grossis de nouveaux envois. En novembre 1954, Grivas, le chef du mouvement terroriste EOKA, a débarqué secrètement à Chypre, en provenance de Grèce. Des terroristes se sont entraînés en secret, tant à Chypre qu'en Grèce, et, en mars 1955, l'archevêque Makarios leur a dit d'entrer en action.

70. Des armes utilisées par les terroristes sont également de provenance grecque. En janvier 1953, par trois fois dans le courant de l'année 1954, et de nouveau en janvier 1955, des navires grecs ont débarqué secrètement des armes et des munitions à Chypre. Le représentant du Royaume-Uni expose en détail, à titre d'exemple, le voyage du navire *Agios Georgios*, en 1955. Le navire transportait des armes en provenance de Grèce que l'on cherchait à introduire en contrebande à Chypre; plusieurs fonctionnaires grecs ont eu connaissance de l'entreprise et y ont prêté leur concours.

71. Certaines des preuves données dans le document que la délégation britannique communiquera à l'Assemblée proviennent du journal de Grivas et d'autres documents du chef terroriste qui ont été saisis à Chypre. Le Gouvernement hellénique a prétendu qu'il s'agissait de faux, mais Grivas a lui-même admis qu'il tenait un journal et le témoignage d'un graphologue connu ne permet pas de douter que ces documents aient effectivement Grivas pour auteur.

72. La Grèce a apporté une aide matérielle aux terroristes par d'autres moyens encore. Des officiers de l'armée grecque ont formé au rôle de saboteurs et de terroristes un certain nombre d'étudiants chypriotes qui faisaient leurs études en Grèce. Certains d'entre eux ont réussi à retourner à Chypre et ont mis en pratique ce qu'ils avaient appris. Le Gouvernement hellénique a également aidé les terroristes en permettant à Grivas de faire usage de la valise diplomatique grecque envoyée au consul général de Grèce à Nicosie pour correspondre avec les personnes avec lesquelles il était en contact à Athènes. Les autorités d'Athènes ont aussi aidé les terroristes de l'EOKA en leur accordant des facilités spéciales en matière de visas et en leur donnant

⁷ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/788.

des renseignements sur les Chypriotes de Grèce et leurs déplacements.

73. Les fonds destinés aux terroristes proviennent de diverses sources. L'archevêque Makarios a donné 105 millions de drachmes pour financer le voyage du navire *Agios Georgios* qui transportait à Chypre des armes de contrebande. Le Comité panhellénique pour l'union de Chypre à la Grèce a également versé des fonds pour l'achat d'armes et de munitions. Enfin, le Gouvernement hellénique a fait parvenir à Grivas, par l'intermédiaire du consul de Grèce à Chypre, une somme d'argent considérable. Ces actes du Gouvernement hellénique, et d'autres encore, constituent des preuves formelles du soutien qu'il accorde aux terroristes de Chypre. Le Gouvernement du Royaume-Uni se demande si une telle conduite est compatible avec la Charte des Nations Unies.

74. Le représentant du Royaume-Uni fait ensuite allusion au rôle joué par Radio-Athènes dans la campagne pour l'annexion de Chypre. Radio-Athènes a été le principal instrument dont la Grèce s'est servie pour créer une atmosphère favorable au terrorisme et à l'intolérance. Le représentant de la Grèce a prétendu que Radio-Athènes n'était pas sous l'autorité du Gouvernement hellénique. Or, le Ministre des affaires étrangères de Grèce a déclaré, dans une note officielle du 28 juin 1955 adressée au chargé d'affaires du Royaume-

Uni, que Radio-Athènes était une institution placée sous l'autorité de l'Etat. En outre, la loi grecque No 2312, de 1953, stipule qu'un ministre, responsable devant le Premier Ministre, est chargé de contrôler Radio-Athènes à tous les égards, sauf en ce qui concerne les questions techniques.

75. Citant, à titre d'exemples, certaines émissions de Radio-Athènes, M. Noble explique qu'un aspect caractéristique de ces émissions est de demander l'assassinat de tout Chypriote qui s'oppose à l'*hénôsis*. Quand les terroristes ont assassiné un journaliste chypriote grec, Radio-Athènes a déclaré que Wideson (le journaliste) s'était opposé à l'*hénôsis* et que sa mort, bien qu'elle fût une dure épreuve pour sa famille, était le prix de la purification. Les terroristes de Chypre attachent une grande importance aux émissions de Radio-Athènes; la preuve en est que Grivas s'est plaint que l'appui de Radio-Athènes ne fût encore pas suffisant.

76. Le Gouvernement du Royaume-Uni affirme que le mouvement terroriste de Chypre a été organisé et financé avec l'assistance de la Grèce; qu'il a été encouragé et même dirigé par la propagande grecque, notamment par Radio-Athènes; et qu'il a été soutenu et exploité par le Gouvernement hellénique, sur le plan international, pour servir la campagne en faveur de l'*hénôsis*.

La séance est levée à 13 h. 10.